

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 23 — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Rien n'est venu confirmer, jusqu'à présent, le bruit qui avait couru de la retraite de lord John Russell. Mais nous trouvons, dans diverses feuilles anglaises, l'indice du désaccord qui s'est manifesté entre les ministres au sujet du bill de réforme, désaccord tel qu'à un certain moment le duc de Newcastle, M. Gladstone, M. Sidney-Herbert et M. Cardwell auraient offert leur démission. Un journal de Londres, plus sérieux que son titre, *John Bull*, pense que le seul moyen d'atteindre un résultat serait de scinder la réforme en cinq ou six bills différents, de telle sorte que chacune des mesures essentielles pût être adoptée ou repoussée séparément, sans amener ou le rejet total de la réforme ou le renversement du cabinet.

L'article du *Morning-Post* sur le canal de Suez est vivement discuté dans la presse parisienne. L'assertion du journal anglais, d'après laquelle la compagnie du canal pourrait élever des fortresses dans l'isthme présenterait quelque gravité, si le *Constitutionnel* n'y répondait en déclarant que personne ne s'oppose à l'adoption, par les puissances, de toutes les mesures propres à garantir la neutralité du canal. « C'est, ajoute le *Constitutionnel*, une » des conditions de son exploitation, et, pour peu » que l'Angleterre veuille s'y prêter, une entente » commune fera bien vite disparaître toute possibi- » lité de malentendu à cet égard. »

Nous trouvons, dans une correspondance de Turin, adressée à la *Pressa*, sous la date du 16 décembre, quelques détails intéressants.

Il paraît que les sympathies pour M. de Cavour se sont sensiblement refroidies dans les régions politiques. Ce mouvement, dont nous avons trouvé l'indice dans les correspondances du *Siècle*, vient de se manifester à Turin avec quelque éclat. Dans le premier numéro du *Standardo italiano*, journal que M. Brofferio vient de publier à Turin, ce député se prononce avec énergie en faveur de M. Ratazzi, et exclut tout net M. de Cavour, dont le retour ne serait, d'après lui, « que le résultat d'une intrigue, » un malheur, une calamité. »

Il suit de là que la situation de M. de Cavour est

en ce moment assez compromise; d'un côté, l'esprit de sa politique extérieure a éveillé beaucoup de défiances en Europe; et, au point de vue de la politique intérieure, les libéraux piémontais le considèrent comme beaucoup moins avancé que M. Ratazzi.

La désignation de M. de Cavour en qualité de plénipotentiaire au congrès soulève donc, en Piémont même, plus d'objections qu'on ne l'aurait cru.

Il paraîtrait d'ailleurs assez naturel, puisque toutes les puissances, excepté l'Angleterre, ont désigné leurs ministres des affaires étrangères, que le Piémont suivit la règle commune et n'enlevât pas au général Dabormida l'honorable prérogative de représenter son pays dans le congrès qui va s'ouvrir.

Le commerce de Dantzig vient d'adopter les conclusions de l'assemblée commerciale de Brème, pour la reconnaissance des droits de la propriété privée en cas de guerre maritime.

M. d'Azeglio fait paraître une brochure intitulée *la Politique et le droit chrétien au point de vue de la question italienne*. La juste considération qui s'attache au nom de M. d'Azeglio aurait facilement donné de l'importance à ce nouvel écrit; mais, nous n'hésitons pas à l'avouer, jamais la cause italienne, telle qu'on la comprend à Turin, n'a été défendue par un plus faible plaidoyer.

M. d'Azeglio met en opposition dans la société actuelle le principe chrétien et le principe païen, et il arrive à cette conclusion singulière que le triomphe du principe chrétien doit avoir lieu par la destruction du pouvoir temporel du Pape.

Nous n'aborderons pas en passant, et dans les bornes étroites d'une revue politique, la question que soulève M. d'Azeglio. Il nous suffit de faire remarquer que M. d'Azeglio confond, malheureusement comme beaucoup d'autres, l'indépendance de l'Italie et sa reconstitution comme puissance européenne, avec la question révolutionnaire. M. d'Azeglio est Piémontais: il est assez naturel que pour lui tout l'avenir de l'Italie soit compris dans l'agrandissement du Piémont; mais c'est là une illusion trop forte, que l'Europe ne partage pas.

Il est vrai que M. d'Azeglio ne se croit pas un

révolutionnaire; mais peut-être se trompe-t-il sur la véritable signification de ce mot: c'est ce qui expliquerait comment cet homme d'Etat, dont la loyauté est universellement reconnue, a pu accepter la mission d'administrer provisoirement des populations insurgées contre un gouvernement avec lequel le Piémont n'était pas en guerre. M. d'Azeglio est de bonne foi lorsqu'il exprime l'indignation que lui a fait éprouver le meurtre du colonel Anviti, et qu'il a traduite naguère par une protestation éloquente. Il signale le « cri d'horreur qui est parti à » l'instant même de tous les points de l'Italie pour » foudroyer les auteurs du crime. » Mais croit-il que ce cri d'horreur ait donné une satisfaction suffisante à la conscience publique? Tant que les coupables n'auront pas été châtiés, la responsabilité de ce crime pèsera sur ceux qui l'ont laissé commettre et sur ceux qui l'ont laissé impuni.

A côté de la brochure de M. d'Azeglio, écrite du moins d'un style grave et mesuré, nous trouvons dans les journaux italiens une lettre de Garibaldi, qui explique nettement ses vues et ses projets. On avait dit, à ce qu'il paraît, que Garibaldi avait été reçu en audience particulière par S. M. l'impératrice-mère de Russie, et l'on avait tiré de ce fait des conséquences inexactes comme le fait lui-même. Garibaldi n'a pas eu l'honneur de voir l'impératrice-mère, et il se déclare aussi opposé à la formation d'un royaume de l'Italie centrale qu'à la candidature d'un prince de la famille impériale de Russie. L'annexion au Piémont sous le sceptre de Victor-Emmanuel, voilà l'unique plan que Garibaldi puisse recommander à ses compatriotes. Si ce plan était repoussé par les puissances européennes, les Italiens n'auraient plus, de l'avis de Garibaldi, d'autre parti à prendre que de recourir aux armes. C'est dans ce but qu'il a imaginé la souscription pour l'achat d'un million de fusils.

Nous espérons que ces conseils extrêmes seront accueillis en Italie avec circonspection. La politique française s'est proposé l'affranchissement et l'indépendance de l'Italie. Ce grand résultat sera obtenu, nous y comptons fermement; mais les solutions absolues ne sont pas de ce monde, et le *tout ou rien*, qui est la devise de Garibaldi, sera toujours repoussé par le bon sens des peuples comme par la prudence des gouvernements européens.

FEUILLETON

L'ÂME DU NAVIRE.

(Suite.)

A l'abordage, la partie eût été fort inégale, car, à en juger par leurs vociférations, les pirates devaient bien être trois ou quatre fois plus nombreux que les gens du *Colibri*.

Le capitaine Pascal et Jules Graverin trouvèrent l'équipage entier aux postes de combat.

— Bien, Grandfort! très-bien! dit le capitaine Pascal; les pièces sont chargées à mitraille, attendons que les misérables soient plus prêts de nous et ne tirons qu'à coup sûr.

A bord de la *sumaca*, les partisans de l'abordage l'emportèrent.

Tout en forçant de rames, ils faisaient feu avec leurs espingoles.

— Capitaine, demanda Grandfort, permettez-moi de tirer un coup de canon pour les couler bas.

— Non! non! nous n'aurions pas le temps de recharger!... Enfants! ne nous pressons pas!...

La *sumaca* prenait du tour pour aborder droit par

l'arrière; mais Maurice avait eu le temps de braquer une pièce de fort calibre par la fenêtre de la dunette.

Enfin, le capitaine Pascal commanda: feu!

Maurice tira; Galhauban et ses camarades se hâtèrent de recharger.

La pièce chargée à mitraille fit un ravage horrible sur le pont de la *sumaca*, où, à travers cent jurons polyglottes et barbares, Grandfort entendit fort distinctement ces mots prononcés en français:

— Un marchand de boulets, ça!... je te dis que non, imbécille!...

Impression fugitive, Grandfort crut reconnaître la voix qui parlait ainsi en se servant d'une allocation burlesque usitée pour désigner un navire de guerre.

— A l'abordage!... à l'abordage! répétaient les forbans qui voyaient clairement à cette heure ce qu'était le *Colibri*.

Par les fenêtres et les diverses ouvertures de l'arrière, les gens du trois-mâts déchargeaient leurs fusils sur les pirates forcés de se découvrir, mais qui parvinrent à lancer leur premier grappin. Le chargeur de la pièce de Galhauban fut tué, la gargousse et le refouloir tombèrent à la mer.

Galhauban, après avoir fait feu de ses deux pistolets, passa bravement au-dehors; d'un coup de hache, il

coupa la chaîne du fatal grappin.

Dix forbans roulèrent dans les eaux du navire.

La brise, envoyée, de Dieu se levait.

Par l'effet peut-être des détonations d'artillerie, ou bien par une cause indépendante de l'action, le vent s'était fait sentir.

Les deux bâtiments furent séparés par quelques pieds de distance.

A peine le *Colibri* put-il obéir à sa barre, qu'il présenta le travers et foudroya la *sumaca*.

Les forbans essayaient d'établir leur voile.

Un boulet envoyé par Maurice brisa leur mât au ras du pont. Un désordre inexprimable régna ensuite parmi eux: on supposa qu'ils se battaient à qui se réfugierait dans leur canot.

Toutefois, la brise n'étant pas encore bien faite, le capitaine Pascal, dans le doute, s'abstint de prolonger le combat; — car, malgré leurs pertes, les écumeurs de mer étaient encore les plus nombreux de beaucoup. On pouvait redouter quelque stratagème, et, si le calme reprenait, courir encore des dangers sérieux.

Le *Colibri* fit donc route, n'ayant perdu qu'un seul matelot, mais avec dix blessés dont Maurice, qui avait noblement payé de sa personne.

(La suite au prochain numéro.)

Les journaux anglais considèrent comme certaine la désignation de M. de Cavour en qualité de plénipotentiaire de Sardaigne au congrès, et l'Indépendante, du 17, l'annonce comme un fait officiel.

« Le roi, dit ce journal, a appelé à cette haute fonction le comte de Cavour, et celui-ci l'accepte avec les sentiments de dévouement qu'il a toujours montrés pour le roi et pour la cause nationale. » Toutefois, la confirmation de cette nouvelle n'est pas encore parvenue à Paris.

Un nouveau meeting a eu lieu à Londres dans Belgrave-square, au sujet des défenses nationales. Sir Hamilton Seymour y a pris la parole pour déclarer que, tout en approuvant les mesures de défense, il tenait à bien marquer que ces mesures n'ont aucun caractère offensant pour la France. Il a rappelé qu'en 1840, lorsque le gouvernement français avait décrété d'urgence les fortifications de Paris, l'Angleterre ne s'était permis aucune objection; que par conséquent la France ne devait pas prendre d'ombrage lorsque l'Angleterre faisait ce qui lui paraissait le plus propre à la protéger. Sir H. Seymour a terminé son discours en rappelant qu'il avait eu l'honneur d'entretenir antérieurement des relations amicales avec des membres de la famille impériale alors en exil, et qu'il serait le dernier à vouloir les offenser en rien.

On nous écrit, le 13, de l'armée espagnole du Maroc, que le quartier-général a été porté à Serhallo, à une lieue et demie del Otero. On s'attend à une grande bataille, car l'ennemi rassemble des forces nombreuses. On espère être prochainement à Tétouan. Du reste, les difficultés sont très grandes, car le génie est forcé d'ouvrir des routes pour donner passage à l'artillerie. Le territoire occupé par les Espagnols s'étend déjà bien loin au-delà de celui réclamé par les notes diplomatiques et dont le refus a déterminé la guerre.

Les travaux déjà exécutés garantissent la sécurité future de l'expédition et des possessions espagnoles en Afrique. On a construit plusieurs forts dans les positions les plus avantageuses. — Auguste Vitu. (Le Pays.)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Saint-Pétersbourg, 18 décembre. — Le principal chef des montagnards de l'aile droite du Caucase, Mohammed Harmin, vient de faire sa soumission à la Russie. Cette soumission a pour conséquence celle de toute la population de ce pays.

L'empereur a nommé maréchal, le prince Bariatski, qui commande dans le Caucase.

Marseille, 18 décembre. — Naples. — Dans les nuits des 12 et 13, de nombreuses arrestations ont eu lieu. Plusieurs noms marquants figurent parmi les personnes compromises. Des journaux clandestins ont fait appel au public en faveur de la souscription de Garibaldi. Quelques listes ont été saisies. La police recherche activement les distributeurs de photographies représentant Agésilas Milano.

Le consul de Sardaigne a été arrêté momentanément par erreur; il a été rendu à la liberté sur sa plainte. — Havas.

FAITS DIVERS.

Le *Moniteur* publie un décret impérial en forme de règlement d'administration publique, qui statue sur l'application des droits d'octroi dans toute l'étendue du nouveau Paris. Ce règlement, qui sera mis en vigueur le 1^{er} janvier prochain, soumet au paiement des droits d'octroi toutes les marchandises tarifées qui se trouvent en existence dans les territoires annexés, sauf, bien entendu, celles qui sont admises à l'entrepôt fictif.

— L'état de S. A. I. le prince Jérôme Napoléon persiste dans la voie d'amélioration constatée depuis deux jours. Voici le bulletin publié mardi :

Mardi, 20 décembre, 9 heures du matin. — Même état qu'hier au soir. L'état de Son Altesse Impériale continue à être assez satisfaisant.

RAYET, CRUVEILHIER, LE HELLOCO.

— Les travaux du chemin de fer de Blidah à Alger viennent d'être inaugurés avec une grande solennité. M^r l'évêque d'Alger, dans son discours, a exprimé l'espoir que l'Empereur visiterait, en 1860, notre colonie africaine.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La Société Philharmonique de Saumur donnera son premier concert mardi prochain, 27 décembre, à 8 heures 1/2 très-précises, dans la Salle de Spectacle.

Voici le programme de cette fête qui promet d'être très-brillante :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture du *Châlet* A. ADAM.
- 2^o Duo de *Semiramide* (*Bella imago*) ROSSINI.
- 3^o { 1. Sérénade rustique } pour piano, }
2. Chanson à boire } exécutées }
par M^{me} Soulé } RAVINA.
- 4^o Air de Baryton ***
- 5^o *Les Enfants de Paris* (chœur) A. ADAM.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Ouverture de *Missolonghi* HÉROLD.
- 2^o *Orphée aux Enfers* (chœur) OFFENBACH.
- 3^o { 1. Romance de *Joconde* NICOLÒ.
2. *Brindisi de Lucrezia Borgia* DONIZETTI.
- 4^o Fantaisie pour piano, sur le *sestetto de Lucia di Lammermoor*, exécutée par M^{me} Soulé LISTZ.
- 5^o Duo du *Trovatore* (contralto et baryton). VERDI.

Une quête sera faite au profit des indigents de la ville de Saumur.

VILLE DE SAUMUR.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 12 novembre au 9 décembre 1859.

N ^o D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		PORCS.
		1 ^{er} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{er} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{er} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{er} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	
BOUCHERS.										
MM.										
1	V ^e Godard.	» 2	» 2	» 2	» 2	1 22	»	8 22	»	»
2	Morisseau.	» 2	» 1	» 7	» 1	7 33	»	» 51	14	»
3	Touchet.	» 2	» 1	» 1	» 1	4 19	»	» 40	17	»
4	Poisson.	» 3	» 1	» 4	» 1	8 34	3	13 70	4	»
5	Lepron.	» 2	» 2	» 3	» 1	4	»	» 16	1	»
6	Yvon.	» 2	» 2	» 4	» 2	1 13	»	3 25	4	»
7	Corbinau.	» 6	» 2	» 2	» 2	2 23	»	» 55	10	»
8	Sechet (1).	» 4	» 5	» 2	» 2	4 29	»	5 68	2	»
9	Guégnon (2)	» 1	» 1	» 2	» 2	» 5	3	4 10	2	»
10	Prouteau.	» 2	» 2	» 3	» 2	» 11	»	1 26	1	»
11	Girard.	» 2	» 2	» 3	» 1	» 17	»	2 28	3	»
12	Lapier.	» 2	» 2	» 1	» 2	2 5	»	» 21	4	»
13	Pallu.	» 1	» 2	» 2	» 2	» 12	»	6 17	»	»
14	Groleau.	» 2	» 2	» 1	» 2	» 7	»	» 17	20	»
15	Beneston.	» 1	» 2	» 2	» 2	» 15	»	» 24	4	»
16	Rousse.	» 2	» 2	» 2	» 2	1 4	»	1 8	2	»
CHARCUTIERS.										
MM.										
1	Millerand.	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	»	» 2	»	11
2	Baugé.	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	»	» 2	»	5
3	Lecomte.	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	»	» 2	»	10
4	Caret.	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	»	» 2	»	10
5	Milsonneau.	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	»	» 2	»	16
6	Martin.	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	»	» 2	»	10
7	Quantin.	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	»	» 2	»	8
8	Sève fils.	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	»	» 2	»	5
9	Moreau.	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	»	» 2	»	29
10	Cornilleau.	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	»	» 2	»	13
11	Marais.	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	»	» 2	»	14
12	Sève père.	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	»	» 2	»	7

- (1) Un bœuf refusé pour défaut de qualité.
(2) Trois veaux refusés pour défaut de poids.

LE NOUVEAU FOUR A CHAUX DU PETITS-PUITS (Commune des Tuffeaux.)

Le 29 septembre dernier nous avons rendu compte d'un nouveau système de four à chaux dû aux savantes combinaisons de M. Auguste Simoneau, ingénieur civil à Nantes. Nous avons dit que ce système — soumis à l'examen de la Société d'Encouragement de l'Industrie Nationale dont le siège est à Paris et qui se compose de nos chimistes, de nos ingénieurs, de nos agronomes et de nos industriels les plus renommés — nous avons dit que ce système avait valu à son auteur une *Médaille d'or grand module*, la SEULE qui jusqu'ici ait été décernée à la Chanfournerie. Puis nous avons complété ces renseignements en apprenant à nos populations rurales, que M. Edouard Heulin, architecte à Angers, et son frère M. Raymond Heulin, ayant obtenu de M. Auguste Simoneau le droit de construire, dans Maine-et-Loire et dans divers autres départements, des fours selon son système, un de ces fours s'élevait sous leur direction au Petit-Puits, commune des Tuffeaux, sur les terres d'un riche propriétaire de Saumur, M. Foucher-Gilbert, entièrement dévoué aux intérêts agricoles du pays. Le fourneau du Petit-Puits, ajoutons-nous, sera allumé vers la mi-octobre, et nous aurons soin d'enregistrer les résultats de sa première chauffe. C'est donc cette promesse qu'aujourd'hui nous venons tenir, jaloux de mettre nos cultivateurs à même de connaître ce qui doit, ce qui peut leur être profitable.

Mais d'abord disons quelques mots de l'inauguration du four de M. Foucher. Elle a eu lieu le jeudi 6 octobre, et sous l'inspiration d'une pieuse pensée ce propriétaire a prié l'excellent curé des Tuffeaux, M. l'abbé Cochard, chanoine honoraire de St-Denis,

de vouloir bien présider cette petite cérémonie, et d'implorer par la bénédiction de l'Eglise les secours de la Providence en faveur d'une œuvre dont le but était surtout d'être utile aux communes environnantes.

Répondant avec empressement à l'appel qui lui était fait, M. le curé des Tuffeaux est venu bénir le four, autour duquel s'étaient groupés les ouvriers qui l'avaient construit, ceux qui bientôt allaient l'exploiter, ses architectes, et nombre de cultivateurs accourus des lieux voisins. Prenant alors pour texte l'*Euntes docete* de l'Evangile, M. l'abbé Cochard s'est plu à louer et à caractériser, en quelques phrases parfaitement appropriées à la circonstance, l'entreprise nouvelle qu'il allait bénir. Nous ne pouvons — et c'est notre regret — les reproduire en entier, mais nous pouvons au moins en citer quelques-unes, celles, particulièrement, qui rendent un juste hommage aux intentions de M. Foucher, et donnent à ses ouvriers les plus sages conseils.

« Partout et toujours — a dit M. le Curé — la Religion et son Prêtre ont une parole qui nous éclaire, une bénédiction qui allège notre peine et nous fait atteindre courageusement notre but. Vous l'avez compris ainsi. Monsieur, vous propriétaire intelligent et généreux, vous qu'honore à nos yeux, comme aux yeux de cette population, la pensée de cette pieuse cérémonie. Vous avez compris qu'à Dieu d'abord appartient toute gloire, que de lui seul viennent toute force, toute puissance; qu'à lui seul doivent être rapportés les succès, les efforts persévérants. Honneur et bénédiction à vous, Monsieur, qui, pour remplacer des industries épuisées, restituer à notre sol en engrais puissant le calcaire qui en gênait la culture et le rendait stérile, n'avez reculé devant aucun sacrifice pour créer ce foyer transformateur, cette industrie d'où sortiront, à côté de quelques-uns de vos intérêts, les intérêts plus grands de notre chère commune. Gloire aussi, nous le disons sincèrement, gloire à ces découvertes, à ces entreprises où le génie de l'homme, venant à dérober à la nature les trésors dont Dieu l'a dotée, simplifie les procédés, multiplie les produits, et semble créer une vie nouvelle pour les peuples étonnés. Mais surtout gloire à Dieu, par qui sont déposées dans l'esprit humain ces grandes et fécondes pensées.

« Et vous, chers Ouvriers, naguère vous nous étiez des frères un peu étrangers; maintenant, vous voilà admis sans réserve dans la famille commune. Nous vous dirons donc, dans notre sollicitude de père: Voulez-vous trouver ici votre bien-être et l'avenir de votre famille? Alors, usez bien du temps, économisez les fruits de vos pénibles travaux; puis, au-dessus de cette prudence, souvent trop matérielle, souvenez-vous de cette intelligence dont vous aurez toujours raison d'être fiers; prenez soin de votre âme, faites-la toujours raisonner vos œuvres; laissez-la se demander si cette pierre d'abord si dure et si stérile, devenue dans l'action de ce fourneau pour la terre un engrais fécond, ou un ciment précieux pour toutes nos constructions, ne devrait pas vous représenter l'Homme auquel la Religion porte chaque jour lumière, consolation et vie. Oui, mes bons amis, Dieu, son culte, son jour de repos et ses fêtes, c'est pour l'homme la raison, la réparation de ses forces, la famille et la joie. Dieu, son Evangile et ses conseils, c'est pour vous marche éclairée, digne et féconde en œuvres utiles. Dieu et ses commandements, c'est pour vous ordre, perfection et espérance.... »

Maintenant, voici quels ont été les résultats de la première chauffe, résultats des plus remarquables, si l'on veut bien songer que tout devait concourir à les rendre moins fructueux, eu égard à l'humidité de la maçonnerie, à l'incomplète disposition des servitudes, à peine terminées actuellement, et surtout au manque de combustibles convenables. Le jour de l'allomage, M. Foucher, par suite d'un retard dans l'envoi du charbon, dut en effet se servir de 30 hectolitres de houille grasse, dite de maréchal, imprudence qui certes, avec tout autre four, eût infailliblement amené une rimure ou un collage, accidents funestes qui compromettent presque toujours les bénéfices d'une campagne.

La capacité du fourneau du Petit-Puits, que nous avons examiné dans ses moindres détails, et vu fonctionner pendant de longues heures, est de 285 barriques de chaux, qui demandent environ trois jours pour être cuites à point. Or, pendant tout le mois qu'a duré le premier allomage, on a atteint une cuisson journalière de 80 barriques, sans qu'aucun accident soit venu gêner la marche du feu. De plus, le rendement, par rapport à la houille employée, s'est maintenu dans la proportion si favorable de cinq hectolitres de chaux par chaque hectolitre de charbon. Mais à l'avenir on obtiendra au moins six

hectolitres, au lieu de cinq, attendu qu'alors on sera sorti de l'état provisoire qui régnait au début.

Et si l'on veut, à présent, se pénétrer de l'immense supériorité de ce four sur les fours ordinaires, il suffit d'établir les rapprochements suivants :

1° Au Petit-Puits, on cuit en moyenne 80 barriques par jour. — Partout ailleurs dans le rayon et avec le même calcaire, le fourneau primitif peut difficilement dépasser 30 barriques.

2° Le nouveau four rend 6 hectolitres de chaux par hectolitre de charbon. — Les fours anciens, au dire même de leurs propriétaires, en produisent seulement 3 hectolitres 1/2.

3° M. Foucher vend sa chaux 1 fr. 50 l'hectolitre, prix invariable. — Dans les autres fours, au contraire, elle est cotée 2 fr. 25, 2 fr. 50 et rarement on est certain de l'y payer au cours de la dernière livraison, les prix variant presque à chaque coiffage.

4° Enfin le four Simoneau peut suspendre, et c'est là un point capital, ses chauffes pendant quatre mois, s'il est nécessaire, sans qu'aucun refroidissement se produise. Complètement concentré, le feu, lorsqu'ensuite on veut marcher, n'a besoin pour être ravivé, que d'une faible quantité de fagots d'ajoncs. On évite donc ainsi — ce qu'on ne peut éviter dans tout autre fourneau — l'opération du coiffage, ce qui procure une économie de plus de trois cents francs, dépense que les chauffourniers sont sans cesse obligés de subir.

On conçoit aisément, en présence d'une telle supériorité, que le four Simoneau ait une grande vogue, que de précieux avantages ressortent de son exploitation. Et c'est là juste ce qui nous fait désirer de le voir adopté par tous les chauffourniers, car dès l'instant où ces industriels trouvent de larges bénéfices à les substituer à leurs fourneaux si imparfaits,

les agriculteurs s'en ressentent à leur tour, en payant la chaux un franc moins cher environ, par hectolitre; ce qui les met à même de chauler plus généreusement leurs terres, d'en augmenter la fécondité, et de conduire sur nos marchés de plus abondants et de meilleurs produits.

C'est du reste ce qui arrivera l'année prochaine dans la contrée des Tuffeaux, où déjà la chaux du Petit-Puits a été essayée et déclarée excellente par nombre de cultivateurs. Mais ce n'est pas assez. Dans l'intérêt de notre département, nous voudrions apprendre que la majeure partie des chauffourniers et des propriétaires qui possèdent des terrains calcaires ont fait appel, comme M. Foucher, au talent de MM. Heulin frères pour leur construire des fours Simoneau. Espérons que notre souhait se réalisera; il est lié si intimement au bien-être de la classe agricole, qu'il serait très-fâcheux en effet que l'évidente et incontestable supériorité de ces fours sur ceux exploités jusqu'ici, ne fût pas aussi généralement reconnue, que généralement utilisée. — Bonneserre de St-Denis. (Union de l'Ouest.)

Pour chronique locale et faits divers. P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Berne, 21 décembre. — On dit qu'en réponse au memorandum du conseil fédéral, relatif à la neutralité des provinces savoisiennes, la majorité des grandes puissances se serait prononcée pour que la Suisse fût représentée au congrès, lorsqu'il aurait à traiter la question posée dans le memorandum.

Le Conseil fédéral a donné un banquet au major-fédéral Latour. — Havas.

M. MÉRIGOT, chirurgien-dentiste à Angers, sera à Saumur, Hôtel-de-Londres, le 22, le 23 et le 24 de ce mois. (548)

Marché de Saumur du 17 Décembre.

Froment (hec. de 77 k.)	17 12	Graine de colza.	20 50
2 ^e qualité, de 74 k.	16 45	— de lin	22 —
Seigle	10 —	Amandes en coques	—
Orge	10 40	(l'hectolitre)	—
Avoine (entrée)	9 —	— cassées (30 k)	—
Fèves	11 60	Vin rouge des Cot.	—
Pois blancs	52 —	compris le fût	—
— rouges	26 —	1 ^{er} choix 1839	—
Cire jaune (50 kil)	250 —	2 ^e	120 —
Huile de noix ordi.	80 —	3 ^e (a)	100 —
— de cheuvis	43 —	— de Chinon	110 —
— de lin	48 —	— de Bourgueil	120 —
Paille hors barrière	28 66	Vin blanc des Cot.	—
Foin	37 23	1 ^{re} qualité 1839	—
Luzeine (droits com)	54 60	2 ^e	110 —
Graine de treffe	50 —	3 ^e (a)	70 —
— de luzeine	32 —	— ordinaire	—

(a) Prix du commerce.

BOURSE DU 19 DÉCEMBRE.

5 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 70 15
4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Ferme à 96 40

BOURSE DU 20 DÉCEMBRE.

5 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 70 25
4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Ferme à 96 60

BOURSE DU 21 DÉCEMBRE.

5 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 70 50
4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 96 75

P. GODET, propriétaire-gerant.

Etudes de M^e BODIN, avoué à Saumur, et de M^e DUTERME, notaire en la même ville.

VENTE

Par suite de licitation entre majeurs et mineurs,

DE BIENS

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. HUARD-LAMBERT,

Situés communes de Dampierre, Varrains, Chacé, Parnay, Saint-Lambert-des-Levés, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

LE DIMANCHE 8 JANVIER 1860, A MIDI, et, s'il y a lieu, les dimanches suivants.

DÉSIGNATION.

PROPRIÉTÉ DE CHAINTRES.

1^{er} LOT.

Une propriété, située au hameau de Chaintres, commune de Dampierre, arrondissement de Saumur, composée de maison de maître, habitation de vigneron, servitudes, cour, caves, pressoirs, caves, jardin, bosquet et portion de clos y attaché; le tout contenant douze hectares vingt ares soixante-trois centiares, porté sous les numéros 596 à 603 inclusivement de la section T du cadastre de la commune.

Mise à prix 54,800 fr.

2^e LOT.

Le surplus du clos de terre et vigne dont partie est comprise au lot qui précède, contenant quatre hectares soixante-deux ares quatre-vingt-six centiares, porté sous les numéros 539, 540, 541, 543, 544 et 595 de la même section.

Mise à prix 16,400 fr.

Ces deux lots seront vendus ensemble ou séparément; le 2^e lot pourra même être divisé par parcelles.

3^e LOT.

Un morceau de vigne, contenant deux ares quarante centiares, situé au lieu dit les Fosses-de-Chaintres, même commune, porté sous le n^o 365 de la même section, joignant au levant et au couchant Pierre Gilbert.

Mise à prix 110 fr.

4^e LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même lieu, contenant onze ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au levant Pierre Gilbert, au couchant Messenger, et porté sous le n^o 368 de la même section.

Mise à prix 600 fr.

5^e LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même lieu, contenant trois ares soixante centiares, joignant au nord Robin et Rebeilleau, au midi François Talvard, au levant un chemin de Chaintres à Bonneveau, au couchant le sentier des Fosses-de-Chaintres, et porté sous le n^o 413 de la même section.

Mise à prix 150 fr.

6^e LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même canton, contenant quatorze ares trente-quatre centiares, joignant au nord Porcher et Guiocheau, au midi Joseph François, au levant le sentier des Fosses-de-Chaintres, au couchant Seigneur.

Mise à prix 650 fr.

7^e LOT.

Un morceau de vigne, formé en forme de hache, situé même commune et même lieu, contenant trente-huit ares quatorze centiares, joignant au nord un sentier, au midi Pasquier-Dijon, au levant Rebeilleau et Mollay, au couchant Jean Mollay et autres, porté sous les n^{os} 434 et 435 de la même section.

Mise à prix 1,340 fr.

8^e LOT.

Un morceau de terre et vigne, situé même commune et même canton, contenant cinquante-huit ares quatre-vingt-cinq centiares, joignant au nord les héritiers Florent Legrand et autres, au midi le sentier, au levant Pierre Charles, au couchant Fourneau et le sentier des Cocneaux-en-Bonneveau, porté sous le n^o 459 de la même section.

Mise à prix 1,820 fr.

9^e LOT.

Un clos de vigne, même commune, au lieu dit la Haie-Dampierre, contenant un hectare cinquante-cinq ares vingt-trois centiares, joignant au nord Pasquier, Catault et autres, au midi la ruelle de la Haie-Dampierre, au levant la veuve François Duvéau, au couchant le chemin de Chaintres à

Varrains, porté sous le numéro 269 de la même section.

Mise à prix 7,050 fr.

10^e LOT.

Un morceau de vigne, situé dans le clos Milter, même commune, contenant vingt-deux ares quarante-sept centiares, joignant au nord Buzard, au couchant le chemin de Chaintres à Varrains, au midi la ruelle du Bois, au levant le lot ci-après, comprenant le numéro 706 et partie du numéro 705 de la même section.

Mise à prix 1,600 fr.

11^e LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même lieu, contenant 22 ares 18 centiares, joignant au nord Buzard, au couchant le lot ci-dessus, au midi la ruelle de Chaintres, au levant Gilbert, faisant partie du numéro 705 de la même section.

Mise à prix 950 fr.

12^e LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même lieu, contenant vingt-cinq ares trente-trois centiares, joignant au nord la rue de Chaintres, au couchant Gasnault et Gilbert, et des autres côtés les lots ci-après, faisant partie des numéros 685, 689 et 687 de la même section.

Mise à prix 1,610 fr.

13^e LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même section, contenant trente-trois ares quatre-vingts centiares, joignant au nord la rue de Chaintres, Bondu et autres, au couchant le lot ci-dessus, au midi les quinzième et seizième lots, au levant Rebeilleau, faisant partie des mêmes numéros.

Mise à prix 2,150 fr.

14^e LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même lieu, contenant cinquante-deux ares, joignant au nord le lot ci-dessus, au couchant le lot ci-après, au midi la ruelle-du-Bois, au levant les sieurs Rebeilleau, Gasnault et Budan, faisant partie des numéros 687, 688 et 689 de la même section.

Mise à prix 2,010 fr.

15^e LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même lieu, contenant cinquante-deux ares quarante centiares, joignant au nord les onzième et

douzième lots, au couchant le lot ci-après, au midi la Ruelle-du-Bois, au levant le lot ci-dessus, faisant partie des numéros 689 et 688, même section.

Mise à prix 2,030 fr.

16^e LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune et même lieu, contenant quarante quatre ares quinze centiares, joignant au nord le douzième lot, au couchant Pierre Gilbert-Rebeilleau, au midi la Ruelle-sous-le-Bois, au levant le lot ci-dessus, faisant partie des numéros 688, 689 et 703, même section.

Mise à prix 1,540 fr.

17^e LOT.

Un morceau de terre, situé même commune et même lieu, contenant quatre-vingt-huit ares quarante-huit centiares, joignant au nord Joseph Rebeilleau, au midi la Ruelle-sous-le-Bois, au levant Porcher, Chevallier et autres, au couchant M. Budan et autres, porté sous le numéro 665 de la même section.

Mise à prix 2,890 fr.

18^e LOT.

Un morceau de terre enclos, situé au hameau de Chaintres, même commune, contenant onze ares douze centiares, joignant au couchant le chemin de Chaintres à Bonneveau, au midi Berthelot, au levant Rebeilleau et Marquet, portant le numéro 548 de la même section.

Mise à prix 600 fr.

19^e LOT.

Un morceau de vigne, situé même commune, au lieu dit Mirande, contenant onze ares, joignant au nord le lot ci-après, au couchant Louis Rebeilleau, au midi le chemin de Saumur aux Cordeliers, au levant Joseph Rebeilleau, portant le numéro 536 de la même section.

Mise à prix 280 fr.

20^e LOT.

Un morceau de bois-taillis, situé même commune, au lieu dit les Clettes, contenant un hectare vingt-neuf ares neuf centiares, joignant au nord Plus-senis, au couchant les acquéreurs de la Martinière, au midi le lot ci-dessus, au levant Plussenis, portant le numéro 496.

Mise à prix 940 fr.

21^e LOT.

Un morceau de bois, nommé le

Bois-de-Puisard, situé même commune, contenant quatre-vingt-trois ares cinquante-trois centiares, joignant au levant Breton et autres, au couchant Meunier, de Champigny, et Rebeilleau, au nord le chemin de Chaintres à Fourneux et Plussenis, au midi le chemin de l'Hôpital au Ruisseau, portant le numéro 249 de la section T.

Mise à prix. 610 fr.

22° LOT.

Un morceau de terre enclos, situé au hameau de Chaintres, même commune, contenant vingt-deux ares quatorze centiares, joignant au midi M. Bodan, Rebeilleau et Buzard, au levant M. Bodan et autres, au couchant la rue de Chaintres, portant le numéro 646 de la section J.

Mise à prix. 1,030 fr.

23° LOT.

Un pré, situé commune de Varrains, près le Pas-de-la-Fabrique, contenant sept ares soixante-dix centiares, joignant au couchant Mollay-Girard, portant le numéro 273 de la section A de ladite commune.

Mise à prix. 390 fr.

24° LOT.

Un clos de vigne, situé même commune, au lieu dit le Champ-Foucré, contenant un hectare quinze ares soixante-cinq centiares, joignant au nord M. Cousineau, au midi Dézé et autres, au levant le chemin des Cocneaux, au couchant le chemin des Champs-Foucrés, portant le numéro 1002, section B.

Mise à prix. 5,270 fr.

25° LOT.

Un morceau de pré, situé commune de Chacé, au lieu dit l'Abbaye, contenant vingt un ares soixante-onze centiares, joignant au levant le chemin de Saumur à Saumoussay, au couchant le Thouet, portant le numéro 464 de la section A.

Mise à prix. 1,140 fr.

26° LOT.

Un pré, situé même commune et même lieu, contenant dix-sept ares, joignant au nord M. de Brézé, au levant le chemin de Saumur à Saumoussay, au couchant le Thouet, portant le numéro 455, même section.

Mise à prix. 890 fr.

PROPRIÉTÉ DE PARNAY.

27° LOT.

Une maison, cour, caves, pressoir, jardin et clos de vigne, le tout se tenant, situé commune de Parnay, à la rue Vaudebron, contenant un hectare quatre-vingt-trois ares cinq centiares, portant les numéros 234, 235, 236 et 316 de la section B du cadastre de ladite commune.

Mise à prix. 9,990 fr.

28° LOT.

Un autre clos, situé même commune et même lieu, séparé du clos ci-dessus par un chemin, contenant quatre hectares soixante-seize ares quatre-vingts centiares, porté sous le numéro 360 de la même section.

Mise à prix. 26,000 fr.

29° LOT.

Un morceau de bois-taillis et bruyères, situé même commune, au lieu dit le Poteau de Larray, contenant quatorze hectares cinquante-six ares trente-cinq centiares, joignant au levant les numéros 482 et 484 de la section G.

Mise à prix. 5,300 fr.

PROPRIÉTÉ DU GRAND-BOIS.

30° LOT.

Une ferme, nommée le Grand-Bois, située commune de Saint-Lambert-des-Levés, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terres, prés et pâtis, contenant en to-

talité vingt-six hectares soixante-dix-sept ares douze centiares.

Cette ferme est exploitée par le sieur Etienne Ory, cultivateur, et la dame Marguerite Legrand, sa femme, en exécution du bail qui lui en a été consenti pour neuf années qui ont commencé le premier novembre mil huit cent cinquante-neuf, moyennant un fermage de deux mille cinq cents francs payables en deux termes, à Pâques et à Noël, à commencer par Noël 1860, plus 26 kilogrammes de beurre et quatre charrois.

Mise à prix. 75,000 fr.

31° LOT.

Une rente perpétuelle de deux francs, franche de retenue, due au terme du premier novembre, par le sieur François Dillay, maçon, demeurant à Parnay, aux termes de l'acte constitutif reçu par M^e Lamiche, notaire à Turquant, le vingt-deux décembre mil sept cent quatre-vingt-onze, et de deux titres nouveaux, dont le plus récent a été reçu par M^e Gaudais, notaire à Montsoreau, le douze février mil huit cent quarante.

Cette rente est due sur une perrière située à Parnay, et le service en est garanti par une inscription prise au bureau des hypothèques de Saumur, au profit de M. Huard-Lambert et contre le sieur Dillay, le huit décembre mil huit cent cinquante-six, volume 333, n° 386.

Mise à prix. 20 fr.

32° LOT.

Une rente de quatre francs quatre-vingt-treize centimes et quatre poulets, franche de retenue, due au terme de Noël, par : 1° François Dillay, maçon, demeurant commune de Parnay; 2° Et Louise Cartault, femme de François Prouteau, cultivateur, demeurant même commune, aux termes du titre constitutif reçu par M^e Lamiche, notaire à Turquant, le cinq décembre mil sept cent soixante-onze, et d'un titre nouveau, passé devant M^e Gaudais, notaire à Montsoreau, le douze février mil huit cent quarante.

Cette rente est due sur des caves et une écurie, situées à Parnay, et est garantie par une inscription prise au bureau des hypothèques de Saumur, au profit de M. Huard-Lambert, contre les susnommés, le huit décembre mil huit cent cinquante-six, volume 333, numéro 385.

Mise à prix. 130 fr.

33° LOT.

Une rente perpétuelle de vingt francs, exempte de retenue, au capital de quatre cents francs, due au terme du premier janvier, par : 1° la dame Anne Daveau, épouse du sieur Jean Richard, cultivateur, demeurant à Varrains; 2° Louise Daveau, épouse du sieur Louis Gondouin, cultivateur, demeurant au même lieu; 3° Jean Coutanceau, cultivateur, et Marie Pasquier, sa femme, demeurant au même lieu; 4° et Jacques Fouchard, cultivateur, demeurant au même lieu, aux termes du titre constitutif de ladite rente, passé devant M^e Fremontier, prédécesseur immédiat de M^e Dutorme, notaire à Saumur soussigné, le vingt-deux mars mil huit cent quinze, et d'un titre nouveau reçu par ledit M^e Dutorme, le quatre août mil huit cent quarante-quatre.

Cette rente est due sur un morceau de vigne situé au canton du Champ-Guard, ou Bois-Mirault, commune de Dampierre, contenant environ cinquante-quatre ares quatre-vingt-douze centiares, et est garantie par une inscription prise au bureau des hypothèques de Saumur, au profit de M. Huard-Lambert, contre les susnommés, le huit décembre mil huit cent cinquante-six, volume 333, numéro 383.

Mise à prix. 300 fr.

34° LOT.

Une rente perpétuelle de vingt-cinq litres quarante-six centilitres de blé froment et un cinquième de deux poulets; le tout susceptible de la retenue du cinquième, payable en la maison de Lefayonnière, à Parnay, le vingt-neuf septembre, et due par : 1° Jean Beauvais, cultivateur, demeurant à Parnay, comme usufruitier de biens de la succession de Marguerite Buzard, sa femme; 2° Louis Hervé fils, cultivateur, demeurant au même lieu; 3° Jeanne Hardré, femme de Louis Nau, cultivateur; 4° Marie Hardie, femme de René Benoît; 5° Françoise Hardie, femme de Jean Chevallier, perrayer, demeurant tous commune de Turquant; 6° Pierre Buzard, cultivateur, demeurant commune de Parnay; 9° Marie Hervé, femme de Pierre Esnault, cultivateur, demeurant commune de Turquant; 11° Louis Nau, perrayer; 12° François Nau, cultivateur; 13° Pierre Nau, cultivateur; 14° Marie Nau, femme de Jean Esnault, cultivateur; 15° et Jeanne Nau, femme de François Bruneau, maçon, tous ces derniers demeurant même commune de Turquant, en vertu du titre constitutif de cette rente passé devant M^e Royué, notaire à Saumur, le vingt mars mil six cent quarante-six, et de plusieurs titres nouveaux, dont le plus récent a été passé devant M^e Ledoyen, notaire à Montsoreau, le trente-un décembre mil huit cent quarante-trois.

Cette rente est assise sur treize ares cinquante centiares de terre, situés commune de Parnay, au lieu dit les Bretinières, et est garantie par une inscription prise au bureau des hypothèques de Saumur, au profit de M. Huard-Lambert, contre les débiteurs ci-dessus nommés, le neuf décembre mil huit cent cinquante-six, volume 333, numéro 398.

Mise à prix. 50 fr.

RÉCAPITULATION.

	CONTENANCES.			MISES
	H.	A.	C.	A PRIX.
1 ^{er} lot	12	20	63	54,800
2 ^e lot	4	62	86	16,400
3 ^e lot	»	2	40	110
4 ^e lot	»	11	90	600
5 ^e lot	»	3	60	150
6 ^e lot	»	14	34	650
7 ^e lot	»	38	14	1,340
8 ^e lot	»	58	85	1,820
9 ^e lot	1	55	23	7,050
10 ^e lot	»	22	47	1,000
11 ^e lot	»	22	18	950
12 ^e lot	»	25	33	1,610
13 ^e lot	»	33	80	2,150
14 ^e lot	»	52	»	2,010
15 ^e lot	»	52	40	2,030
16 ^e lot	»	44	15	1,540
17 ^e lot	»	88	48	2,890
18 ^e lot	»	11	12	600
19 ^e lot	»	11	»	280
20 ^e lot	1	29	09	940
21 ^e lot	»	83	53	610
22 ^e lot	»	22	14	1,030
23 ^e lot	»	7	70	390
24 ^e lot	1	15	65	5,270
25 ^e lot	»	21	71	1,140
26 ^e lot	»	17	»	890
27 ^e lot	1	83	05	9,990
28 ^e lot	4	76	80	26,000
29 ^e lot	14	56	35	5,300
30 ^e lot	26	77	12	75,000

Total de l'indication des contenances. 75 21 02

Total des mises à prix pour les biens. 224,540

RENTES.

31 ^e lot. Une rente de 2 fr.	20
32 ^e lot. Une rente de 4 fr.	
93 centimes et 4 poulets.	130
A reporter.	150

	Report.	Francs.
33 ^e lot. Une rente de 20 fr.		300
34 ^e lot. Une rente de 25 litres 46 centilitres de froment, 1/5 de poulet.		50
Total des mises à prix pour les rentes		500
Total général des mises à prix.		224,540

S'ADRESSER, pour plus amples renseignements :

1° A M^e DUTERME, notaire à Saumur, chargé de la rédaction du cahier des charges;

2° A M^e BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;

3° A M^{es} CHEDEAU, BEAUREPAIRE, LABICHE, COULBAULT et POULET, avoués colicitants.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné, à Saumur, le 29 novembre 1859.

R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le dix décembre mil huit cent cinquante-neuf, f^o, c^e. Reçu deux francs vingt centimes.

(574) Signé TOUCHARD.

Etude de M^e MAUBERT, huissier à Saumur.

VENTE

DE

MEUBLES ET MARCHANDISES

Par autorité de justice.

Le lundi 26 décembre 1859, à midi, et jours suivants, au domicile de dame Gabriel DIRAUCOURT, marchande de modes et lingerie, rue de la Mairie, à Saumur, il sera procédé, par le ministère de M. le commissaire-priseur, à Saumur, à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers et marchandises, consistant en :

Grande quantité de dentelles de fil, points d'Angleterre et autres, robes de toute sorte, lingerie, broderie, dessins, bonnets confectionnés de toute espèce, articles d'enfants, mouchoirs, manches, cols, mantelets en dentelles, et un grand nombre d'autres articles et objets mobiliers.

On paiera comptant. (575)

Etude de M^e BIERMANT, notaire à Langeais.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties,

UNE

BELLE PROPRIÉTÉ

De 346 hectares 15 ares.

Divisée en 24 lots, contenant cinq corps de ferme,

Et environ 180 hectares

DE BOIS-TAILLIS ET FUTAIE

Située sur les communes de Langeais et Saint-Michel-sur-Loire (Indre-et-Loire), à 5 kilomètres de deux stations de la ligne de Tours à Nantes.

Marne et pierre à chaux en grande quantité,

BELLE CHASSE.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e BIERMANT, dépositaire des titres de propriété;

Pour traiter, à M. HÉBERT, à Saint-Patrice;

Et pour visiter les lieux, au sieur GOURON, garde particulier à Saint-Michel.

On donnera toutes facilités pour les paiements. (576)

Saumur, P.-M.-E. GODET, imp.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

Et muni de son pouvoir, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,